

Saint-Claude : Acquisition d'un véhicule 4x4

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / AJL@LCG.GP

24 avril 2024



Annonce n°2024/04/16

1- NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville de Saint-Claude

Correspondant : Service des marchés publics, Ville de Saint-Claude, Hôtel de ville - Avenue Maréchal Foch, 97120 Saint-Claude, tél. : 05 90 80 00 16, télécopieur : 05 90 80 14 54, courriel : marches.publics@ville-saintclaud.fr, adresse internet : <http://www.ville-saintclaud.fr> / , adresse internet du profil acheteur : <http://www.eguadeloupe.com>

2- OBJET DU MARCHÉ

ACQUISITION D'UN VÉHICULE 4X4 AU BÉNÉFICE DE LA VILLE DE SAINT-CLAUDE

3- TYPE DE PROCÉDURE

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils européens - articles R. 2124-1 et R. 2323-4 du code de la commande publique.

4- DÉBUT D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le marché prendra effet dès sa notification au titulaire pour une durée de 2 mois.

5- JUSTIFICATIFS A PRODUIRE À L'APPUI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conforme à ceux énoncés dans le règlement de la consultation.

6- CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

Prix : 60 %

Valeur technique : 40 %

Les offres seront évaluées selon le système de notation énoncé dans le règlement de la consultation.

7- MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION :

- Téléchargeable directement sur la plate-forme suivante : <https://www.eguadeloupe.com>

8- DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Le 31 MAI 2024 à 12H00

10- MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations sont financées sur le budget propre de la ville. Le paiement sera conforme aux règles de la comptabilité publique et aux articles L 2192-10, R 2192 -10 et R 2192 - 12 du code de la commande publique. Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer ou pas aux bénéfices de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement. Outre la pénalité forfaitaire par facture en retard dont le montant est fixé par voie réglementaire, le retard de paiement donnera lieu à des intérêts moratoires à la charge de la collectivité au taux de la Banque Centrale Européenne, augmenté de huit points tel que défini par les dispositions des articles L 2192-13 et R 2192-31 du code de la commande publique. Le taux applicable est celui en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir. Les dispositions du CCAG - FCS s'appliqueront le cas échéant.

9- PROCÉDURE DE RECOURS

9.1- Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de GUADELOUPE - 6, rue Victor Hugues- 97100
BASSE-TERRE

Tél. : 05 90 81 45 38, télécopieur : 05 90 81 96 70, courriel :
greffe.ta.basseterre@juradm.fr , adresse internet :
<http://basse-terre.tribunal-administratif.fr>

9.2- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Guadeloupe 34, chemin des Bougainvilliers, Cité
Guillard, 97100 BASSE-TERRE

Tél. : 05 90 38 49 00, télécopieur : 05 90 81 96 70, courriel :
greffe.ta.basseterre@juradm.fr , adresse internet :
<http://www.basse-terre.tribunal-administratif.fr> .

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application « télérecours
citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

10- DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS À LA PUBLICATION : le 23 AVRIL
2024